

Attestation de pratique professionnelles sous supervision

Les indications doivent être conformes à la vérité (voir en particulier les dispositions pénales de l'[art. 39 al. 1 lettre d LSR](#) [SR 221.302] en relation avec l'[art. 45 lettre a OSRev](#) [SR 221.302.3]. Avant de remplir ce formulaire, nous vous recommandons de consulter les explications relatives au formulaire à la page 2 ainsi que la [circulaire 1/2022](#) sur les exigences relatives à la pratique professionnelle pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs disponible sur le site web de l'ASR.

1. Indications concernant la requérante ou le requérant (ci-après le requérant)

Nom, prénom, date de naissance : _____
 Rue, NPA, lieu : _____

2. Indications relatives à l'employeur / au mandataire

Raison sociale / Nom : _____ [N° IDE](#) : _____
 Siège selon le [registre du commerce](#) : _____ [N° ASR](#) : _____
 L'entreprise dispose-t-elle/disposait-elle de mandats de révision ordinaires ou fournit-elle/fournissait-elle des prestations de révision pour lesquelles un agrément en tant qu'expert-réviseur est nécessaire ? Oui Non

3. Activité du requérant dans l'entreprise

Type de rapport de travail : _____
 Taux d'occupation moyen : _____
 Durée de l'activité considérée du (date) : _____ au (date) : _____
 Charge/fonction du requérant (selon RC, cahier de charges, contrat de travail etc.) : _____

Domaine(s) d'activité :
 révision comptable comptabilité autres domaines : _____

4. Renseignements concernant la personne qui a supervisé l'activité

Nom, prénom : _____ [N° ASR](#) : _____
 Fonction exercée de la personne qui a supervisé l'activité pendant la période de supervision : _____
 Domaine(s) supervisé(s) :
 révision comptable comptabilité autres domaines

5. Renseignements concernant la période de supervision

Période de supervision pendant la durée du contrat de travail
 du (date) : _____ au (date) : _____

Total de pratique professionnelle supervisée en : _____
 - dont en comptabilité : _____
 - dont en contrôles restreints : _____
 - dont en révisions ordinaires / prestations de révision ponctuelles : _____
 - dont dans d'autres domaines : _____
 Y a-t-il eu des interruptions pendant la surveillance ? Oui Non

6. Représentants de l'entreprise avec droit de signature inscrit au RC

Lieu, Date : _____
 Nom, prénom : _____ Signature : _____
 Nom, prénom : _____ Signature : _____

Explications relatives au formulaire d'attestation de pratique professionnelle sous supervision

Les exigences en matière d'expérience professionnelle pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs sont régies par la [« circulaire 1/2022 concernant les exigences en matière de pratique professionnelle »](#) pour l'agrément des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs. Nous vous recommandons de consulter la circulaire 1/2022 avant de remplir ce formulaire afin de clarifier d'éventuelles questions. Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires sur les points à remplir dans le formulaire (1 à 6):

1. Indications concernant la requérante ou le requérant (ci-après le requérant)

Les coordonnées générales du requérant sont à indiquer.

2. Indications relatives à l'employeur/au mandataire

Les coordonnées de l'employeur ou du mandataire auprès duquel la pratique professionnelle invoquée a été acquise ou est en cours d'acquisition sont à indiquer.

3. Activité du requérant dans l'entreprise

Les informations sur l'activité exercée au sein de l'entreprise dans laquelle le requérant a acquis une expérience professionnelle supervisée dans le domaine de la comptabilité, de la révision comptable ou dans d'autres domaines sont à indiquer. Il convient d'indiquer la fonction occupée par le requérant pendant la durée de son emploi, la durée de celle-ci ainsi que son taux d'occupation moyen. La pratique professionnelle acquise avant le début d'une formation reconnue ne peut être prise en compte ([art. 4 al. 4](#) et [art. 5 al. 2 LSR](#)). La durée maximale de la formation est celle prévue par le règlement de formation correspondant.

4. Renseignement concernant la personne qui a supervisé l'activité

Il convient d'indiquer les coordonnées de la personne qui a supervisé vos l'activité du requérant, notamment nom, prénom et numéro ASR à six chiffres (1XX'XXX). Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque personne qui a supervisé l'activité. La pratique professionnelle est considérée uniquement si elle a été acquise sous la supervision d'une personne ou de plusieurs personnes au bénéfice d'un agrément en qualité d'expert-réviseur, respectivement de réviseur.

5. Renseignement concernant la période de supervision

Il convient d'indiquer la durée de la pratique professionnelle supervisée par la personne déclarée au point 4 et de distinguer selon le type de pratique professionnelle supervisée acquise. Le total de l'expérience professionnelle supervisée doit être réparti entre les domaines de la comptabilité (p. ex. mandats comptables), de la révision des comptes (p. ex. mandats de révision restreints et ordinaires) et d'autres domaines (p. ex. fiscalité, immobilier, conseil, gestion d'entreprise, etc.).

Pour les contrats de travail en cours, la date actuelle doit être indiquée comme « date limite ». Il n'est pas possible d'antidater dans le futur. Indiquez la durée totale nette, après déduction d'absence d'un mois ou plus (p. ex. congé payé ou non payé, service militaire, congé de grossesse ou de maternité, accident ou maladie). Les jours fériés et les congés légaux ne doivent pas être déduits. La pratique professionnelle peut être indiquée soit par mois, soit par heures. Dans le cas d'une attestation par mois, le total général doit être réparti proportionnellement entre les différents domaines d'activité. Une attestation par heures est également possible. Dans ce cas, l'ASR se base sur un temps plein total de 1200 heures de travail productives (= heures de travail déclarées et facturées aux clients). Cela correspond aux heures de travail effectivement déclarées et facturées aux clients. Une durée de pratique professionnelle en mois inférieure à celle requise par la loi ne peut être compensée par des heures de travail productives supplémentaires supérieures à 1200 heures par an. En raison de son caractère formateur et de contrôle nécessaire, la pratique professionnelle sous supervision ne peut être prise en compte comme pratique professionnelle supervisée que si elle a été exercée à hauteur d'au moins 50 % d'une occupation à plein temps et pendant au moins trois mois sans interruption majeure. En cas de supervision par la même personne pendant plus de deux ans, un taux d'occupation d'au moins 20 % suffit.

6. Représentants de l'entreprise avec droit de signature inscrit au RC

Ce formulaire d'attestation doit être signée par une personne ayant le droit de signature selon inscription au RC. En cas de signature collective, l'attestation doit être signée par une deuxième personne ayant le droit de signature. Si l'entreprise a été radiée, l'attestation doit être signée par la ou les personnes qui avaient le droit de signature durant la période considérée. Les auto-certifications par les requérants autorisés à signer ne sont pas reconnues par l'ASR. Les informations fournies doivent être véridiques (cf. en particulier les dispositions pénales de l'[art. 39 al. lettre d LSR](#) [SR 221.302] en relation avec l'[art. 45 lettre a OSRev](#) [SR. 221.302.3]).